

Le Ministre

Le Ministre

PARIS, LE **27 OCT. 2011**

Monsieur le Président,

Les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation.

Le processus de réingénierie vise, vous le savez, la mise en œuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients.

La réingénierie des études constitue pour tous les professionnels de santé l'opportunité que leurs compétences soient davantage reconnues et ainsi mises à profit au bénéfice des patients. Le rapport Hénart- Berland- Cadet, commandé par nos deux ministères, confirme que la démographie médicale en tension et le développement des maladies chroniques offrent une voie supplémentaire de reconnaissance de nouveaux champs d'intervention pour les paramédicaux. Ce rapport, qui nous invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », trace la voie de métiers de niveau intermédiaire. Ces métiers, exercés en complémentarité avec les médecins, amélioreront la qualité de prises en charge, permettront à chaque professionnel de la chaîne du soin se concentrer sur ce qu'il fait de mieux et de mieux collaborer avec les autres, et offriront des perspectives d'évolution professionnelle dans les métiers paramédicaux.

Le travail que vous avez engagé depuis maintenant près de deux ans avec le Ministère de la santé autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé nous permet de fixer le cadrage suivant pour la poursuite de vos travaux.

- La reconnaissance de la formation généraliste en masso-kinésithérapie au niveau Master 1

Nos deux ministères ont décidé conjointement de rénover la formation de façon qu'elle puisse être reconnue en Master 1, incluant une année universitaire de préparation et de sélection.

L'admission dans les instituts de masso-kinésithérapie est en effet marquée par une grande hétérogénéité des modes de sélection, ce qui a conduit à une situation ni lisible ni équitable. La volonté conjointe de nos deux ministères est donc d'harmoniser les modes de sélection, en offrant aux candidats des chances équivalentes, quel que soit leur lieu d'habitation, quelles que soient leurs ressources, de devenir masseurs-kinésithérapeutes.

(.../...)

Monsieur Jean-Paul DAVID

Président – Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
120-122 rue Réaumur
75002 PARIS

Nous voulons donc que tous ces candidats bénéficient d'une année universitaire, PACES et autres filières et passerelles (STAPS, SVT, préparation aux grandes écoles) préalable à la formation en institut de formation.

Nous souhaitons donc qu'aboutisse rapidement la réflexion déjà engagée sur ce sujet, dans la perspective de la suppression du concours et de la généralisation de l'accès par la voie universitaire, dans des conditions qui préserveront la diversité du recrutement et l'équité de la sélection. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera progressive d'ici 2017 afin de permettre aux instituts fonctionnant par concours de transformer leur modèle économique et à l'ensemble de l'appareil de formation de s'organiser en lien avec les universités.

C'est dans ce cadre que nous vous invitons à finaliser vos travaux sous l'égide des équipes du ministère de la santé dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénié en septembre 2012.

- **La reconnaissance de la formation en masso-kinésithérapie avancée au niveau Master 2**

Nous vous invitons à engager en parallèle les travaux permettant de déterminer pour votre profession, et d'expérimenter sans tarder, des champs de pratiques avancées.

Cette réflexion devra associer, sous l'égide du ministère de la santé et avec le concours de l'Observatoire national des professions de santé, l'ensemble des parties prenantes, kinésithérapeutes, médecins en médecine physique et réadaptation, ensemble des professions médicales prescriptrices.

Elle devra permettre de déterminer le contenu d'une formation universitaire complémentaire de niveau Master 2, destinée à répondre aux besoins de rééducation très spécifiques de certains patients, permettant ainsi de jeter les bases d'une nouvelle profession de masseur-kinésithérapeute praticien.

Cette réflexion devra s'adosser à des protocoles de coopérations (article 51 de la loi HPST), d'initiatives locales ou nationales, initiés par des équipes exerçant en établissements de santé et centres spécialisés. Ces protocoles permettront d'évaluer la pertinence de ces nouveaux modes d'exercice, leur intérêt pour les patients, leur complémentarité avec les autres interventions, leur apport au plan médico-économique ; ces critères d'évaluation devront être documentés avant généralisation.

Voilà le travail que nous vous invitons à conduire. Nous ne doutons pas que ces axes, qui s'inscrivent dans une dynamique universitaire ambitieuse, constituent de vraies opportunités de reconnaissance et de valorisation de votre profession au service de la qualité des soins pour la population.

En vous remerciant pour votre implication dans ces travaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Xavier BERTRAND


Laurent WAUQUIEZ